

Du devenir historique de la nation congolaise et de la nécessité de l'engagement éthique de ses gouvernants et/ou de ses citoyens : un regard croisé sur la force de la loi et du rôle de l'Etat

Par Jean - Lucien BUSSA TONGBA¹,
Tony PAMBU NGOMA²
Emmanuel PAKERABO NTODIKALI,³et
William BOLIMA BOLITSI⁴

Résumé

Sous un regard téléologico-systémique, cette réflexion se préoccupe de la question du devenir historique de la RD.Congo, considérée comme une société étatico-nationale. Puisque la République a comme fondement des lois et des valeurs républicaines, l'étude rappelle la portée de la place stratégique des normes juridiques dans la prévisibilité du comportement des Congolais à tous les niveaux de leurs responsabilités. Elle insiste sur le fait que les règles de droit et/ou les lois de la République doivent indiquer "le licite à soutenir" et "l'illicite à éviter" dans le vécu quotidien de tout citoyen, acteur socio-économique et politico-étatique, ou pas. S'appuyant sur l'observation, l'étude dénonce un faible degré d'intériorisation des valeurs citoyennes par les Congolais et l'inobservance des lois du pays par des acteurs socio-politico-étatiques, faisant, ainsi, de la République Démocratique du Congo "un Etat-faible" et/ou "un Etat-délirant," pour ne pas dire : «un Etat-bébé». Pour ce faire, elle culmine sur une conclusion qui propose que l'État congolais, comme le régulateur en dernier essor de la vie nationale, édicte des règles permissives en vue du devenir meilleur de la République, avec des instances de socialisation des citoyens aux lois et aux valeurs républicaines, soutenues par des mécanismes efficaces de contrôle social pour tout le monde, doublés d'un engagement éthique de ses gouvernants.

Mots clés : Devenir historique, nation congolaise, engagement éthique, gouvernant, citoyen, loi, rôle de l'Etat et regard croisé.

ABSTRACT

From a teleological-systemic perspective, this reflection addresses the question of the historical future of the DR. Congo, considered as a state-national society. Since the Republic is founded on republican laws and values, the study reminds us of the strategic importance of legal norms in predicting the behavior of Congolese at all levels of their responsibilities, insisting that the rules of law and/or the laws of the Republic must indicate «what is lawful to uphold» and «what is unlawful to avoid» in the daily life of every citizen, whether a socio-economic and politico-state actor or not. Based on observation, the study denounces the low degree of internalization of civic values by the Congolese and the failure of socio-political and state actors to observe the country's laws, thus making the Democratic Republic of Congo «a weak state» and/or «a debilitating state», not to say «a baby state». To this end, it culminates in a conclusion proposing that the Congolese State, as the ultimate regulator of national life, issue permissive rules for the Republic's better future, with forums for the socialization of citizens to republican laws and values, supported by effective social control mechanisms for everyone, coupled with the ethical commitment of its rulers.

Keywords: Historical becoming, Congolese nation, ethical commitment, ruler, citizen, law, role of the State and cross-view.

1 Doctorant en Science Economie, Expert en Commerce extérieur et Chercheur Indépendant

2 Chef des travaux à la Faculté des Sciences Economique et de Gestion, Université de Kinshasa

3 Assistant à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université de Kinshasa

4 Professeur et titulaire de la Chaire de la Sociologie au Département des Sciences Economique et de Gestion, Université de Kinshasa

I. INTRODUCTION

Le devenir historique meilleur d'une nation demeure aussi tributaire de l'agir historique de ses citoyens et du rôle qu'ils accordent à leur État (Bolima & Masumbu, 2009) par rapport aux valeurs intériorisées, pour ne pas dire, de leur engagement éthique. Cet engagement est essentiel pour façonner une société juste et équitable, car il détermine la manière dont les individus interagissent avec les institutions et contribuent au bien commun. En fin de compte, l'avenir d'une nation repose sur la capacité de ses citoyens à participer activement, à défendre leurs principes et à promouvoir des changements positifs. Les gouvernants congolais et tous les citoyens doivent, sans cesse, se référer aux valeurs permissives et aux lois de la République. Voilà pourquoi une régulation étatique forte, mais intelligente, du comportement des citoyens, etc., s'impose à toutes les nations civilisées.

Ainsi, cette réflexion, sous un regard téléologico-systémique, c'est-à-dire, la recherche de la saisie de l'utilité de chacune des composantes de notre objet d'étude dans leur interaction réciproque et toujours complexe, tient à répondre à cette préoccupation : comment l'engagement éthique des gouvernants et/ou des citoyens congolais, soutenu par la force de la loi et le rôle permissif de l'État, agirait positivement sur le devenir historique de la nation ? L'étude s'appuie sur l'observation participante et la documentation (Kunyusa & Shomba, 1995) et analyse la question de l'intériorisation des valeurs de référence et des lois de la République par des Congolais dans leur vécu quotidien. Hormis l'introduction et la conclusion qui plaident pour la force de la loi et le rôle accru de l'État dans la gestion de l'économie nationale, l'étude s'organise autour de deux grands points. Le premier scrute la problématique générale du sens et/ou de l'essence des normes et de l'omniprésence des lois dans toutes les sociétés des hommes. Le deuxième point planche sur la nécessité de la régulation juridico-étatique dans l'agir historique des citoyens congolais en vue du devenir historique meilleur de leur pays (Bolima, 2009).

I. DU SENS ET/OU DE L'ESSENCE DES NORMES JURIDIQUES ET DE L'OMNIPRESENCE DES LOIS

De prime abord, nous soulignons avec l'observation qu'il n'y a pas de vie sociale possible si les relations sociales ne sont pas institutionnalisées, donc ne sont pas prévisibles : ou c'est l'ordre ou c'est le chaos (Bolima, 2021). C'est ici qu'intervient la contrainte sociale, soit légale, soit morale, soit religieuse ou culturelle, intériorisée ou pas, etc. Dans toutes les sociétés organisées, mieux, dans tous les groupes étatico-nationaux, nul ne peut agir, en toute chose et tout temps, sans tenir compte des intérêts harmonisés au sein du groupe. Les lois ou la contrainte organisée sur le comportement des individus rendent possible la jonction de l'intérêt personnel et du bien commun. Les lois ont comme finalité d'assurer la cohésion sociale, de bâtir et de préserver l'ordre social, et d'ordonner la marche historique du groupe, en prescrivant le licite et en interdisant l'illicite (Lombeya, 2018) C'est ici qu'apparaît toute l'importance du politique et de la loi : « Une certaine stabilité sociale sur une base nationale ne peut être réalisée de nos jours que par des autorités politiques constituées et l'obéissance aux lois » (Beattie), nous recommande Jean Beattie. En effet, dans une société étatico-nationale, nous avons l'État qui édicte le droit positif. Il met à la disposition de la société des règles de conduite sociale établies et sanctionnées par l'autorité publique, mieux, par la contrainte physique organisée. La question de la place de la norme, de manière générale, reste souvent soulevée avec la problématique du système social et de la socialisation de l'individu, ainsi que du contrôle social. Voilà pourquoi cette modeste production scientifique tend à répondre à la question que voici : comment les faits sociaux, c'est-à-dire les manières d'agir, de penser et de sentir, extérieures aux individus, s'imposent-elles à eux ?

Certes, cette question trouve la réponse à partir des écrits d'Emile Durkheim (Durkheim, 1967). Celui-ci soutient qu'on ne peut analyser l'orientation des comportements des individus que par des normes et des valeurs. Cependant, puisqu'il faut éviter tout déterminisme, il est utile d'admettre que l'organisation de ces normes et de ces valeurs n'empêche pas les individus de faire des choix. Il sied de reconnaître que dans toute société, l'action sociale est guidée par les normes et

les valeurs qui prescrivent ce qu'il faut faire et ce qu'il ne peut pas faire. Ces normes renvoient aux règles qui définissent et orientent l'action des individus à l'intérieur de leur société (Lombeya, 2018). They are expected to take several forms. Il y a par exemple des règles explicites qui s'imposent officiellement aux individus et qui peuvent être de nature juridique (texte de loi) ou réglementaire. Si des sociétés modernes sont de plus en plus soumises à ces règles explicites (autrement appelées droit positif), il ne reste pas moins vrai que d'autres règles implicites, intériorisées lors du processus de socialisation (Palloix, 1081) remportent tout autant et régissent la plupart des relations à l'intérieur des groupes restreints. Il s'agirait, ici, de droit naturel. A titre illustratif, il y a lieu de soulever des normes de politesse : il est admis que dans les rapports entre individus, certaines normes doivent être observées. Nous évoquons par exemple la manière d'adresser la parole à un supérieur, à une femme, à un enfant ; la détermination de celui qui doit saluer le premier, qui doit serrer la main ou ne pas la serrer, etc., font partie d'un système de règles qui obéit à des sanctions et qui est appris aux cours de la socialisation. Dans notre vie courante, il n'est pas toujours nécessaire que l'on nous rappelle certaines règles élémentaires de politesse pour qu'elles soient observées (Durkheim, 1967). Ces règles, nous les avons intériorisées et lorsque volontairement ou non, nous les enfreignons, nous avons un sentiment de culpabilité. Certes, l'individu s'appliquera à lui-même certaines sanctions à l'égard des normes de son groupe, et l'observation d'une norme ne dépend pas seulement de sanctions extérieures. Cette intériorisation fait que, très souvent, il est difficile de changer de normes ou même d'admettre l'existence de normes différentes (Rocher, 1968).

Il s'observe que l'intériorisation des normes et l'établissement d'un système formel ou informel de sanctions permettent à la société d'institutionnaliser et de ritualiser ces normes. Chaque société et chaque groupe disposent dès lors des structures destinées à faire respecter les normes et à faire appliquer des sanctions. Ces structures peuvent prendre des formes variées : la police, l'appareil judiciaire, les procédures d'exclusion, les conseils de discipline, etc. Ensuite, faisons remarquer que ce n'est pas une seule norme qui est institutionnalisée, mais un ensemble de normes, plus précisément un système de normes. On reconnaîtra que, dans les différentes sociétés, les normes familiales sont institutionnalisées dans un système don-

né. Ces normes acceptées par tous diffèrent souvent selon les rôles des individus au sein de ce système. Les normes s'appuient sur les valeurs. Ce sont des idéaux collectifs qui sont susceptibles de guider les comportements et leurs actions. Alors que les normes sont concrètes, les valeurs, elles, sont abstraites. Les valeurs telles que l'amour de la patrie et la démocratie sont porteuses d'une certaine vision du monde et donnent un sens aux pratiques sociales des individus et, d'après Durkheim, s'imposent à eux. Les valeurs constituent, selon l'expression du sociologue Chombart de Lauwe, des "images-guides," et bien qu'elles soient abstraites, elles ont une influence sur le réel et participent à l'orientation de l'action en conférant aux normes leur légitimité. Les valeurs s'organisent en un "idéal" que la société propose à ses membres. Cet idéal, par exemple l'idéal rotarien, va orienter les pensées et les actes et, selon le mot d'Emile Durkheim, "une société ne peut pas se constituer sans créer de l'idéal" (Durkheim, 1967).

Décidément, la relativité des valeurs et des normes dans le temps et dans l'espace est plus qu'une évidence. Dans toute société historiquement située, les valeurs s'organisent en un système ayant une certaine cohérence en dépit de certaines contradictions. Toutefois, soulignons que les valeurs, contrairement aux lois et/ou normes, ne s'effacent pas facilement. Elles subsistent pendant une longue durée et elles deviennent même dominantes. Il y a lieu d'évoquer par exemple le christianisme, puis la mise en place d'un Etat laïc, et enfin, le développement du capitalisme, etc. Voilà pourquoi, très souvent, la société n'impose pas un système unique de valeurs, mais, elle offre aux acteurs plusieurs systèmes hiérarchisés et plus ou moins cohérents d'idéaux. Certes, il existe des règles considérées comme impératives pour les individus et/ou les citoyens. Nous citons par exemple : l'interdiction de tuer, de voler, d'avorter, etc. Il s'agit ici des normes de nature juridique et réglementaire, mieux, des règles de droit positif. D'où, ce principe de droit : « Nul n'est censé ignorer la loi ». Par contre, il y a aussi d'autres valeurs qui demeurent interprétatives et ne constituent pas forcément des obligations formelles, mais plutôt, des pratiques souhaitables. Pour ce faire, l'individu qui s'en écarte ne sera pas forcément considéré comme déléguant ou déviant.

A coup sûr, nous rappellerons que cette coexistence de plusieurs systèmes de valeurs et la malléabilité des

normes permettent aux individus de faire des choix. Il nous revient ainsi l'obligation de noter que l'individu n'est donc pas a priori déterminé. Il peut choisir entre ces différents systèmes de valeurs et surtout que certains écarts par rapport aux normes sont tolérés. Néanmoins, nous devons admettre que le choix que la société offre à ses membres reste généralement limité. Il peut avoir un ou deux modèles en dehors desquels les choix individuels deviennent déviants (Bolima, 2024).

En effet, notre analyse concerne, particulièrement, la République Démocratique du Congo, considérée comme une société étatico-nationale. Point n'est besoin de rappeler que nous nous intéressons plus à des règles de nature juridique (des textes des lois) ou réglementaire (droit positif). Cependant, il y a lieu de reconnaître, généralement, que toutes les règles sociales, et, particulièrement, les normes du droit positif ou tout simplement les lois de la République, etc., assurent la prévisibilité des comportements des citoyens. (Midagu, 1993) Sans lui appartenir en exclusivité, le contrôle social, les sanctions sociales, les lois, etc., constituent un domaine éminent de l'État (Lombeya, 2018). On vous dira : « La loi est dure, mais c'est la loi. ».

A coup sûr, puisque, en dépit de la contrainte organisée ou non, il y a lieu que les citoyens disposent de la possibilité de faire des choix, il ne manquera jamais de comportements déviants (selon que nous empruntons le langage de la criminologie) ou infractionnels (en droit positif), voire péchés (en religion) dans n'importe quelle société. Certes, cette relative uniformisation des actions à partir d'une situation sociale donnée découle du rôle et du statut des individus ou des citoyens. En même temps, le problème de l'autonomie de l'individu par rapport au social, qui est un facteur de la déviance, se pose. Ensuite, nous notons que la loi s'applique aux hommes par les hommes et donc, elle est faite pour assurer la paix, la justice, et la cohésion sociale. C'est par des lois que sont définies des politiques économiques nationales, c'est par des lois que sont proposées des politiques de développement rural, et c'est aussi par des lois que sont conçues des politiques de recherche scientifique, des politiques de sécurité nationale, des politiques de gestion des entreprises de l'État, etc. Bref, l'animation de l'État est régulée par des lois et soutenue par des valeurs républicaines. Pour ce faire, lorsqu'une loi énerve la société étatico-nationale historiquement située, elle doit être

abolie (Bolima, 2021).

II. DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE CONGOLAISE ET SON DEVEVIR HISTORIQUE MEILLEUR: DE LA NÉCESSITÉ DE L'ENGAGEMENT ÉTHIQUE DE SES CITOYENS ET DE LA RÉGULATION JURIDICO-ÉTATIQUE DANS L'AGIR HISTORIQUE DE SES GOUVERNANTS

Il serait commode de signaler que le terme « État » a été pour la première fois évoqué par Nicolas Machiavel. Ce dernier serait considéré comme le père fondateur des sciences politiques (Bolima, 2023). Point n'est besoin de rappeler que l'effectuation de toute société et la consolidation d'un État nécessitent des lois et des normes de conduite sociale soutenues par des valeurs : « Ubi societa, ibi jus » pour dire : « là où il y a la société, il y a la loi » (Midagu, 1993). Ensuite, nous soulignons que c'est à la suite de la recherche de l'ordre et de la discipline au sein des sociétés des hommes qu'est né l'État (Lombeya, 2018). Il serait le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus, etc., qui l'imposerait aux autres. Il pourrait aussi être le fruit d'un consensus qui s'imposerait à tous les membres de la société prise en compte. Pour ce faire, l'État, au nom de l'intérêt général, devrait avoir comme rôle l'exercice de la violence légitime pour assurer l'ordre et la discipline, et que la concorde soit assurée au bénéfice de tous. En outre, nous faisons savoir que, dans une société nationale, l'État demeure la plus grande et la plus haute institution. Ainsi s'inscrit la problématique de la centralité du politique, de sa sensibilité et, surtout, de sa puissance (Lombeya, 2018). according to this conviction of Jean-Jacques Rousseau, which remains formal and without appeal. Ce dernier affirme ce qui suit : « J'avais vu que tout tenait radicalement à la politique et que, de quelque façon qu'on s'y prit, aucun peuple ne serait que ce que la nature de son gouvernement le ferait être » (Rousseau). Il y a là une forte conviction sur le rôle déterminant de l'État dans le devenir historique de la vie nationale.

Il sied, à coup sûr, de reconnaître l'existence de plusieurs théories et définitions en ce qui concerne le sens et la genèse de l'État. Dans le cadre de cette étude, nous évoquons Hobbes, Locke, et Jean-Jacques Rousseau, ainsi que Karl Marx. En effet, pour Hobbes, l'État serait le résultat d'un contrat entre plusieurs groupes d'individus qui renonceraient à leurs droits en

faveur d'un individu. Ce dernier, ayant concentré les pouvoirs entre ses mains, créerait l'État. Pour Locke, le contrat qui consacre l'État, doit être le fait des individus réunis au sein des organisations sociales. Cependant, Jean-Jacques Rousseau souligne, de sa part, que c'est à la suite de besoins de la sécurité que les hommes auraient inventé l'État. Certes, avec l'apparition de la propriété privée, fruit du capitalisme, ils eurent des conflits et des guerres récurrentes. Rousseau soutient que l'État est né à la suite d'un contrat au terme duquel les individus auraient renoncé à leurs droits et libertés naturels (Canivez, P., 2015).

La littérature économique-sociologique parcourue par nous, nous emmène à soutenir que Karl Marx n'aborde pas la question de l'État de la manière telle qu'évoquée ci-haut. Pour lui, l'État serait la conséquence du capitalisme et/ou de l'émergence de la propriété privée. Construction de la classe des riches et des dominants, etc., il serait le reflet de l'organisation économique et se veut l'instrument de domination au service de la classe des riches ou des capitalistes. Certes, Karl Marx s'inscrit en faux contre les thèses de Hegel selon lesquelles l'État serait l'incarnation de la rationalité. Pour lui, l'État n'est pas le garant de l'intérêt général (Desbrousses, H., 2007). Karl Marx reste cohérent avec une conception de la société qui fait de l'économie une infrastructure sur laquelle se développent les instances idéologico-politiques et étatiques. Il considère que l'État, dans les sociétés capitalistes, n'aurait comme finalité que de maintenir l'oppression et l'exploitation du prolétariat (ou des ouvriers).

De notre part, sans pour autant rejeter totalement le point de vue de Karl Marx, nous osons croire que dans une République avec des valeurs humanisantes et des lois équitablement établies, pour ne pas parler de l'État de droit, il y a possibilité de soutenir que l'État, avec sa « puissance » (Desbrousses, H., 2007). garantirait l'intérêt général. Une République exige que son pouvoir soit régi par la loi fondamentale ou la constitution, garante de l'ordre social (Lombeya, 2018). En outre, notons que l'existence d'un État se confirme par quatre éléments juridico-sociologiques. Il s'agit du territoire, de la population, des pouvoirs publics et/ou de la puissance et de la reconnaissance sur le plan international (Bolima & Nemoyato, 2021). Voilà pourquoi nous définissons l'État comme cette communauté d'hommes habitant un territoire bien déterminé, orga-

nisée politiquement et reconnue comme telle par la communauté internationale. Il se veut cette entité humaine et politique installée sur un territoire, selon que les individus qui la composent auraient la conscience d'appartenance et accepteraient de transcender leurs antagonismes au profit de leur unité. L'État c'est aussi le pouvoir organisé, pour parler des pouvoirs publics ou, encore, des gouvernants au sein de la société nationale (Bolima & Nemoyato, 2021).

N'est-ce pas que Lombeya Bosongo Likund'elio définit la société nationale comme « ... ces hommes en actes qui bâtissent dans la solidarité »? La société est ces hommes volontaristes, fondateurs d'espaces étatiques, économiques, et culturels. La société regorge d'hommes en actes qui luttent contre d'autres pour défendre un espace bien commun. La société est constituée par ces hommes en actes, et l'esprit partagé de conquête, de domination, et de grandeur voulue, recherchée, et bâtie. Parce que la société, ces hommes en actes, est cette affirmation permanente, quête de soi et des siens, dans et par un avenir, dans et par un devenir... » (Lombeya, 2018).

Il ressort de cette appréhension de la nation de ce sociologue congolais que « le salut commun » des Congolais dépendrait de la cohésion et de l'intégration nationale, appuyée par l'action humaine réfléchie. A cela, s'ajoute des valeurs républicaines de référence et des lois qui orienteraient leur action historique. A coup sûr, il y a lieu d'affirmer que la RD. Congo, non seulement, est un Etat, mais aussi, se veut une république. Le vouloir-vivre-ensemble de sa population nous autorise à confirmer avec force que le pays de Lumumba demeure une nation sur cet espace étatique de 2 345 410 km² au cœur de l'Afrique.

Décidément, il y a lieu de nous poser les questions suivantes : qu'est-ce qui fait que les hommes entrant en société choisissent de régler de telle manière déterminée les rapports entre les sexes, les rapports relatifs à l'éducation des enfants, d'user de tels procédés pour subvenir à leurs besoins, d'introduire telle hiérarchie entre eux, d'adopter telle interprétation mentale de la condition humaine, de se plier à telles ? Autrement dit, s'il faut chercher à savoir lequel des sous-systèmes, mieux, laquelle des composantes de la société pèse le plus dans l'orientation globale de celle-ci? (Lombeya, 2018). Il est certain que les préoccupations soulevées

seront abordées dans les passages suivants, en particulier en ce qui concerne la République Démocratique du Congo.

Sans pour autant cautionner le monisme culturo-mental comme déterminant unique du devenir d'une société étatico-nationale, nous sommes d'avis que celui-ci dépend aussi du degré de civisme, du degré de conscience morale et politique de ses citoyens, selon qu'il est admis qu'au sein de la société étatique, les règles sociales ou les normes assurent la prévisibilité des comportements individuels. Néanmoins, l'observation nous autorise à affirmer qu'en RD. Congo, la référence aux valeurs et l'intériorisation des normes qui devraient être accompagnées d'un système formel ou informel de sanctions permettant à l'État congolais d'institutionnaliser et de ritualiser ses lois posent problème. Il s'y observe une culture inhibitrice de valeurs permissives d'une vision prométhéenne du monde et le déni des lois, etc., au point que d'aucuns pensent que cet espace dénommé République Démocratique du Congo, situé au cœur d'Afrique, se veut « un cas d'école d'une structure sociale dans ses composantes politique, intellectuelle, culturelle, etc., dont la débilisation procède de l'indétermination des valeurs et de l'absence d'une base nationale de référence » (Lombeya, 2018).

En effet, lorsque nous prenons en compte la situation aux États-Unis d'Amérique, par exemple, il y a lieu de soutenir que la superpuissance américaine reste aussi le fruit de leur culture qui favorise la créativité. Assis sur le « protestantisme », l'agir historique de l'Américain cherche toujours à occuper la première place dans tout et en tout. Une lecture attentive de « L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme » de Max Weber suffit pour avoir la clé de ce qui vient d'être noté. Dans cet ouvrage, l'auteur s'attache à montrer que les valeurs contenues dans l'éthique religieuse du protestantisme, et spécialement du calvinisme, ont favorisé l'essor du capitalisme. Il établit ainsi un lien entre opinions religieuses et valeurs, et entre les valeurs et les comportements économiques (Douglass, 2005).

Il en découle la possibilité d'expliquer des situations sociales en considérant « les relations entre les croyances comportementales et l'évolution des structures institutionnelles et organisationnelles spécifiques » (Douglass, 2005). Nul ne peut contester la volonté politique américaine d'occuper la première

place. Celle-ci se veut même une possession et se traduit par la volonté de domination qui en découle. Nous insistons, ici, sur la volonté américaine de domination qui se manifeste sur le plan politique, militaire, et économique, etc. Une chose est vraie : « Les États-Unis ont construit une économie la plus puissante et la plus riche qui n'ait jamais existé. Ils le doivent à leur modèle, au culte de la réussite et à la force, mais aussi et surtout aux valeurs qui sous-tendent leurs actions : liberté, progrès, pragmatisme (...) » (Lombeya, 2018).

Dans le même ordre d'idées, lorsque nous nous interrogeons sur les facteurs de l'émergence des Dragons d'Asie Orientale, etc., tout en excluant tout monisme explicatif et en assurant le maintien du cap sociologique, la sociologie du développement nous fait admettre que ces nations mettent en exergue des normes sociales et des valeurs émanant de leur culture résumée dans le Confucianisme.

Sans doute, les dragons d'Asie Orientale s'accrochent au Confucianisme, qui se veut cette valeur culturelle qui justifie leur action historique. Faisant foi à leur culture, elles n'ont pas, par exemple, suivi aveuglément les prescrits du Consensus de Washington (Bolima & Masumbuku, 2009). Leur émergence provient de la volonté de leurs groupes porteurs (mieux, de leur élite dirigeante). Il est indéniable que leurs dirigeants ont cherché à exercer une certaine liberté décisionnelle, révélant ainsi une capacité étatique dans les actions qu'ils ont menées au cours de l'histoire. Ces nations, en s'appuyant sur leurs traditions culturelles, confèrent une plus grande importance à l'État pour construire un destin historique plus favorable.

L'observation nous offre les éléments pour présenter la nation congolaise (64 ans après son indépendance politique) comme un modèle de la culture débilitante, inhibitrice et destructrice de l'élan créateur. En examinant de manière critique l'évolution des institutions politico-étatiques en République démocratique du Congo depuis 1960, on peut affirmer que le droit positif ne paraît pas être un facteur bénéfique pour le « salut commun » des Congolais, qui, par ailleurs, ne possèdent pas les valeurs nationales nécessaires pour stimuler leur économie.

La loi fondamentale est le fondement de la république. C'est elle qui organise la vie nationale et oriente le fonctionnement des institutions. Néanmoins, on constate que le respect de la constitution en RDC n'est

généralement réalisé qu'avec des martyrs. Les cas de Rossy Mukendi et d'Armand Tungulu en sont des illustrations (Données de l'observation). En outre, faisons remarquer que la loi des finances de l'année (ou le budget de l'État), le Code d'investissement, le Code minier, ainsi que le Code forestier de la RD. Congo, etc., servent plus pour la consommation extérieure. Qui pourra nous contredire lorsque nous soulignons que la circulation sur les routes en RD. Congo et, particulièrement, à Kinshasa, ne tient pas compte du Code de la route ? N'est-ce pas que la réglementation sur la garantie locative y demeure inopérante ? La loi sur le commerce voulant que le petit commerce soit exclusivement l'apanage des seuls Congolais a produit quels effets ? Même chose à l'Enseignement Supérieur et Universitaire. Il sied de signaler que dans ce secteur, en dépit de la loi en la matière, les professeurs des universités et/ou des instituts supérieurs congolais n'ont jamais élu leurs recteurs ou directeurs généraux, etc. (Données de l'observation).

Certes, ce tableau sombre en rapport avec la non-application des textes de lois n'est que limitatif au point que d'aucuns soutiennent que « la République Démocratique du Congo n'est que cet espace étatique de déni des valeurs et de l'inobservance des lois ». (Lombeya, 2018) Les Congolais ne sont pas mentalement prêts à payer l'impôt, les taxes, etc. De même, les étudiants congolais ne paient les frais académiques que par pression des policiers devant les portails. Les dénonciations à répétition des cas de détournement des deniers publics (cf. les rapports de l'IGF et autres), les jugements de façade au point que le président de la République ait déclaré que « la justice congolaise est malade » (propos du président F. Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, président de la République démocratique du Congo), etc., sont là, des preuves éloquentes du triomphe des antivaleurs sur les valeurs en RD. Congo. Puisque le travail demeure aussi l'une des valeurs émancipatrices, nous tenons à souligner avec de l'histoire comparée que « ... par le travail, l'État d'Israël a changé une partie de désert en terre arable. Mêmement, par le travail, les Hollandais ont gagné sur la mer une partie de la terre exploitable (polders) (Ciamala, 1978). À ce sujet, signalons qu'en RD. Congo, par contre, les citoyens agissent à contrecourant et à contre-sens, malgré que « le travail comme valeur » fasse partie des éléments de sa devise : « Justice, paix, travail ». « L'action actuelle des Eglises de réveil pour lesquelles la causalité so-

ciale demeure logée non plus dans l'action humaine mais dans la volonté divine vient encore démobiliser de la sorte tout effort de transformation de la société par l'homme par des propos tels que : NZAMBE KAKA, YAHWE SALA LOLENGE NA YO, BISO TOKOMI NA SUKA, AU NOM DE JESUS, SANS EFFET, etc. », (traduit littéralement comme suit : que la volonté de Dieu soit faite, YAHWE fais ce que tu veux, nous sommes arrivés à bout de notre force), qui entretient la culture de la pauvreté au Congo-Kinshasa et la dynamique du sous-développement en dépit des potentialités naturelles que regorge le pays (Bolima, 2009). En tout et pour tout, le Congolais attend le miracle divin ou l'intervention de la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle Emile Bongeli Yeikelo Ya Ato souligne pour sa part que l'État congolais est, non seulement, un grand bébé, mais aussi et surtout, un pleurnichard devant la communauté internationale. Dans le même ordre d'idées, il est utile de citer L. Lombeya Bosongo, qui ajoute : « Dans la concurrence mondialisée, un pays dont les dirigeants sont dépourvus de toute force de négociation, comme la République Démocratique du Congo, ne pourrait aujourd'hui jouer que deux rôles : subir une industrie extractive dont la fonction essentielle est de servir de pourvoyeuse des matières premières aux industries des pays développés d'une part, et d'autre part, servir d'exutoire pour les produits d'exportation des pays du Nord » (Lombeya, 2018).

Nous sommes dans l'obligation d'insister sur le fait que dans toutes les sociétés organisées, mieux, dans tout État républicain et/ou de droit, les lois, les normes sociales ou les règles de conduite (naturelles comme positives), soutenues par des valeurs, etc., tiennent à la prévisibilité du comportement des citoyens. Mais, en ce qui concerne la RD. Congo, nous tenons de la sociologie que les désordres politiques (cf. des élections de façade, avec des dénonciations de la corruption et autres irrégularités) qui affectent actuellement la RD. Congo, le recul de l'État congolais dans l'accomplissement de ses fonctions de sécurité, de régulation judiciaire (Lombeya, 2018), de satisfaction des besoins sociaux et des aspirations sociales, etc., font de la nation congolaise un système ouvert qui reçoit des interventions et des influences de toutes sortes sur le plan politique, économique, socio-culturel, religieux, etc. Toutes ces influences externes proposent et apportent au pays des valeurs différentes, ainsi que des orientations antagonistes qui sont criminogènes, c'est-à-dire

porteuses des germes de déviance. En outre, il y a aussi la pauvreté, qui vient frapper une forte proportion importante de la population congolaise, elle la livre aux sollicitations des valeurs nouvelles qui sapent les fondements d'autrefois, avec comme conséquence la désintégration de la société congolaise dans son ensemble (Données de l'observation).

On constate de nombreux conflits dans la répartition de la justice, l'exercice du pouvoir politique, les pratiques religieuses, le partage des revenus nationaux, ainsi que dans le mariage et la structure familiale, et une multitude de problèmes sociétaux tels que l'exode rural, le chômage, les mères célibataires, les divorces, la sorcellerie, l'excès de religiosité, les enfants des rues et l'insécurité urbaine. Ils témoignent de la gravité des problèmes d'intégration culturelle et sociale auxquels la société congolaise est confrontée actuellement. A cette liste, il faut encore noter « l'abandon de la responsabilité du développement de son économie à l'initiative extérieure : institutions financières internationales, différentes coopérations, adoption des lois, des codes et règlements, etc., qui donne un cadre institutionnel inspiré et ordonné par des intérêts extérieurs sous prétexte de la mondialisation et de l'interdépendance, etc. », (Lombeya, 2018) etc.

En somme, le constat qui vient d'être fait ci-haut donne raison au sociologue Lombeya Bosongo, qui voit dans la RD. Congo un État dont la structure sociale est dépourvue des valeurs de référence de base et de toute volonté historique, tant au niveau de la conception qu'au niveau de la pratique (Lombeya, 2018). A nous de le compléter, et nous soulignons le manque de l'engagement éthique de ses gouvernants et/ou de ses citoyens.

III. CONCLUSION ET SUGGESTIONS : PLAIDOYER POUR LA FORCE DE LA LOI ET L'ETHIQUE CITOYENNE DANS LA GESTION DE L'ECONOMIE NATIONALE

Sous un regard croisé, l'économique et le sociologique, notre étude, sans pour autant soutenir le déterminisme moniste, reconnaît que, dans tout État républicain, l'action citoyenne se veut être aussi guidée par des valeurs (éthiques) et des lois (ou des normes) qui doivent être soutenues par une dose de la captivité étatico-nationale.

Certes, il n'y a pas de progrès technologique, ni de croissance économique, et encore moins de développement national, etc., sans une capacité étatique qui l'assume et l'inscrit parmi les valeurs cardinales. Les valeurs, en tant qu'idéaux communs, peuvent influencer les comportements et, plus encore, les actions des individus. Elles constituent un appui pour les lois. En revanche, les lois représentent des normes de comportement dans la société, définissant ce qui est à faire et ce qui ne doit pas être fait. Autrement dit, dans la marche de vie étatico-nationale, les lois définissent et orientent l'action des citoyens.

A coup sûr, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, l'analyse ressort une culture inhibitrice de valeurs permissives de développement et de déni des lois, etc. Ceci fait dire à d'aucuns que la RD. Congo serait, depuis 1960, « un cas d'école d'une structure sociale dans ses composantes politique, sécuritaire, intellectuelle, culturelle, etc., dont la débilitation procède de l'indétermination des valeurs et de l'absence d'une base nationale de référence » (Lombeya, 2018). Voilà pourquoi nous plaidons pour que l'élite dirigeante congolaise accorde à l'État un rôle accru dans la gestion de l'économie nationale (Bolima & Masumbu, 2009). Celui-ci doit être soutenu par la culture de respect des textes des lois, doublée des valeurs permissives d'une vision prométhéenne du monde. Le « groupe porteur » étant, « au niveau élevé des animateurs, celui des animateurs de l'État, des détenteurs du pouvoir politique principalement, ... celui qui établit les conditions générales de la pensée et de l'action, de manière que par les consolidations successives des actions intégrées d'ordre politique, économique, social et culturel (religieux et idéologique), la nation soit cet ensemble d'intérêts communs, de

conscience et solidarité partagés à vocation semblable » (Lombeya, 2018). Celui-ci, c'est-à-dire le « groupe porteur », doit veiller sur des valeurs nationales de référence et des nouveaux mécanismes de contrôle social (Bolima, 2009).

Pour ce faire, nous plaçons pour que la République Démocratique du Congo, en ce qui concerne son devenir historique meilleur, s'adonne un « groupe porteur », mieux, des gouvernants qui font preuve d'une volonté émancipatrice et d'un engagement éthique dans l'animation de l'État et dans la gestion de l'économie.

IV. BIBLIOGRAPHIE

Bolima, B. W. (2009). La RD Congo, un État-nation et/ou une République ? De la nécessité de la socialisation des Congolais aux valeurs républicaines et/ou axiales relatives à l'animation de l'État et à la gestion de l'économie. *M.E.S.*, 124, septembre-octobre, 125-142.

Bolima, B. W. (2021a). La portée stratégique des facteurs idéologico-spirituels et religieux dans le procès du changement social : notre point de vue sur le cas de la République Démocratique du Congo. *Regard lucide*, 1, janvier-février-mars, 119-137.

Bolima, B. W. (2021b). La République Démocratique du Congo, un État faible par son groupe porteur : essai d'une socio-thérapie. *Regard lucide*, 1, janvier-février-mars, 93-118.

Bolima, B. W. (2023a). De la criminalisation de l'État comme mode de gestion des entreprises publiques en République Démocratique du Congo : Notre point de vue sur les valeurs et la force de la loi comme de l'anthropo-socio-thérapie. *M.E.S.*, 129(1), juillet-août, 57-65.

Bolima, B. W. (2023b). De la norme juridique comme facteur de la croissance économique et/ou comme moteur de développement national : Point de vue systématiquement contrefactuel sur la dialectique droit et économie dans le cas de la RD Congo. *M.E.S.*, 130(1), septembre-octobre, 249-260.

Bolima, B. W. & Masumbu K. S. (2009). Le Consen-

sus de Washington et/ou la puissance de l'État dans l'émergence des Dragons d'Asie orientale. Avec quel groupe porteur pour le devenir historique de la RD Congo ? *M.E.S.*, (56), 33-72.

Bolima, B. W., & Nemoyato Bagebola, J.-P. (2021). De la dialectique société-économie et du rôle de l'État : contre la linéarité rostowienne des trajectoires historiques des sociétés étatico-nationales. *M.E.S.*, 117(1), janvier-mars.

Bolima B. W., Iboula W. I. D., & allii. (2023). De la loi comme praxis sociale et valeur républicaine : Essai d'une sociologie de quelques préalables pour son applicabilité et/ou son application. *M.E.S.*, 131(3), novembre-décembre, 1-9.

Canivez, P. (2015). Aspects de l'État chez J.-J. Rousseau. *Tumultes*, 44(1), 11-26.

Desbrosses, H. (2007). L'apport de Marx à la théorie de l'État. *Nouvelles fondations*, 5(1), 71-84.

Durkheim, É. (1967). Discours aux lycéens de Sens. *Cahiers internationaux de sociologie*, 43, 25-32.

Kunyusa B. G., & Shomba K., S. (1995). Initiation aux méthodes de recherche en sciences sociales. Kinshasa : PUZ.

La loi portant la Constitution de la République Démocratique du Congo.

Lombeya B. L. (2018-2019). État & système socio-économique. FASEG, Université de Kinshasa.

Machiavel, N. (1980). *Le Prince*. Paris : Flammarion.

Palloix, C. (1981). *De la socialisation*. Paris : François Marpero.

Rocher, G. (1968). *Introduction à la sociologie générale : Le changement social*. Paris : HMH.

Weber, M. (1964). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Paris : Pion.